



**DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
COMMUNE DE BEAUVAIS-SUR-MATHA**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL portant sur la fermeture temporaire de l'école La
Marelle en raison d'un épisode de canicule**

ARRÊTÉ RÉGLEMENTAIRE N° 2026-06-03

DU 23/06/2026 AU 26/06/2026

Le Maire de la commune de Beauvais-sur-Matha,

Vu:

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-4;
- le Code de l'éducation, notamment son article L.212-4;
- le bulletin de vigilance de Météo-France plaçant le département de la Charente-Maritime en vigilance rouge canicule à compter du 21 juin 2026 à 12 heures;
- l'activation du niveau 4 du plan de gestion départemental canicule;
- les recommandations sanitaires des autorités compétentes relative aux épisodes de fortes chaleurs;

Considérant:

- les températures exceptionnellement élevées annoncées sur le territoire communal;
- le relevé d'une température de 34 degrés dans les salles de classe de l'école La Marelle;
- que, malgré l'ouverture des fenêtres, la pose d'ombrières dans la cour et l'installation de brumisateurs, la configuration des bâtiments ne permet pas d'assurer l'accueil des élèves et du personnel dans des conditions satisfaisantes de sécurité et de santé;
- le risque de déshydratation, de malaises et de coups de chaleur pour les élèves et les personnels;
- qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires à la protection de la population, notamment des enfants;

ARRÊTE

Article 1

L'école La Marelle, située 5 rue de l'école à Beauvais-sur-Matha, est fermée au public du mardi 23 juin 2026 au vendredi 26 juin 2026 inclus.

Article 2

Cette fermeture concerne l'ensemble des activités d'enseignement dispensées dans l'établissement durant la période mentionnée à l'article 1.

Article 3

Un accueil minimum est organisé par la commune pour les enfants dont les familles ne disposent d'aucune autre solution de garde, au centre de loisirs situé au bois de la Chape, les mardi 23, jeudi 25 et vendredi 26 juin 2026, de 8 heures 30 à 18 heures 30, un dépôt étant possible dès 7 heures 30 à la garderie de l'école.

Article 4

Les familles seront informées sans délai par tout moyen approprié (affichage, site internet communal, courriel, application scolaire, réseaux de communication municipaux).

Article 5

Le présent arrêté pourra être modifié ou levé dès lors que les conditions météorologiques permettront à nouveau un accueil des élèves dans des conditions satisfaisantes de sécurité.

Article 6

Madame la Directrice de l'école, ainsi que les services municipaux concernés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté sera affiché, publié et transmis à:

- Madame la Sous-Préfète de Saint-Jean-d'Angély, au titre du contrôle de légalité;
- Madame la Directrice académique des services de l'Éducation Nationale de la Charente-Maritime;
- Madame l'Inspectrice de l'Éducation nationale de la circonscription de Saint-Jean-d'Angély.

Fait à Beauvais-sur-Matha, le 22 juin 2026.

Le Maire,

François PASQUET